

CONTRAT RURAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRRTE)

**pour le territoire de la Communauté de Communes
du Mont des Avaloirs**

Le 15 juillet 2021



ENTRE

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Représenté par Mme Diane ROULAND, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération 2021CCMA087 en date du 24 juin 2021,

Ci-après désigné par « la CCMA » ou le « Territoire »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par M Xavier LEFORT, Préfet du département de la Mayenne,

Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Pays de la Loire,

Représentée par Mme Christelle MORANCAIS, Présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 2 juillet 2021.

Ci-après désignée par « la Région » ;

Le Département de la Mayenne,

Représenté par M Olivier RICHEFOU, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 1^{er} juillet 2021.

Ci-après désignée par « le Département » ;

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats ruraux de relance et de transition écologique (CRRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats ruraux de relance et de transition écologique (CRRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires,
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Mont des Avaloirs autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Intégration du CTE au CRRTE

Le contenu du CTE et l'ensemble de ses annexes sont intégrés au CRRTE. Avec l'accord des signataires du CTE, l'ensemble des engagements du contrat est repris dans le CRRTE conformément aux droits et obligations de chaque établissement public ou opérateur engagés dans le CTE et financeurs d'une action CTE.

A la signature du CRRTE, le comité de pilotage du CTE devient comité de pilotage du CRRTE. Le comité technique du CTE devient comité technique du CRRTE.

1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire du Mont des Avaloirs et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Au regard des caractéristiques susnommées, il ressort que le territoire du Mont des Avaloirs s'est déjà résolument engagé dans de nombreux dispositifs lui permettant de répondre aux problématiques qui le traversent :

- Dispositifs européens :
 - LEADER (2014-2020),
 - Natura 2000.
- Dispositifs d'État :
 - Contrat de Transition Écologique,
 - Contrat de ruralité 2017-2020,
 - ORT / Petites villes de demain,
 - Appui ANCT Actualisation Projet de Territoire,
 - Conseil en Énergie Partagée (CEP) ADEME,
 - France Mobilités (TENMOD) : projet Tous à Bicyclette,
 - Développement Expérimental du Sport sur un Territoire Rural à Accompagner (DéSTRA),
 - Contrat local de santé (CLS),
 - CTG CAF53,
 - Programme PSE AELB (fonds européens).
- Dispositifs Régionaux :
 - Pays de la Loire Relance,
 - Contrat Territoires-Région (CTR),
 - Fonds régional de soutien au développement des Tiers Lieux,
 - Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique.
- Dispositifs départementaux :
 - Contrat de territoire (CT53),
 - AAP Mayenne Relance,
 - Label Économie Circulaire (contractualisation Département ADEME EPCI),
 - TENMOD : Mobilité et solidarité (Département – ADEME),
 - Projet culturel de territoire 2019-2022.
- Dispositifs sectoriels en cours au niveau local :
 - Plan Alimentaire Territorial porté par le GAL Haute-Mayenne,
 - Programme ACTEE porté par Territoire d'Énergie Mayenne,
 - CT'EAU en cours d'élaboration (AELB/Région – portage SAGE Mayenne Amont et Sarthe Amont).

Sur la base du projet de territoire adopté en 2017 et aujourd'hui en cours de refonte, le CRRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs marque sa volonté de renforcer son attractivité et pour rayonner, elle souhaite renforcer son identité territoriale.

Sa stratégie est d'être reconnue «Territoire dynamique et innovant, tout en forgeant une identité partagée de territoire».

La nécessité est de dépasser la question des compétences pour mettre en cohérence et planifier l'action intercommunale, en :

- Développant des objectifs partagés,
- Favorisant les coopérations entre acteurs,
- Mutualisant les moyens.

L'identification des sujets qui rassemblent les élus passe par 4 grands enjeux :

- Favoriser et soutenir le développement économique, pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi,
- Revitaliser le territoire, le cadre de vie : la promotion d'un développement urbain, de services harmonieux dans les centres bourgs et l'ambition d'une offre de logements adaptés, rénovés et en adéquation avec les demandes,
- Organiser – Optimiser une offre de services, qualité de vie, services marchands, non marchands : *«La démocratie devrait assurer au plus faible les mêmes opportunités qu'au plus fort»* Gandhi. Parvenir à organiser le territoire de manière équilibrée et solidaire
- Être un territoire de référence en matière de Transition Écologique et de respect de l'environnement. Dans la continuité de ces démarches intégrées au projet de territoire, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs porte le Contrat de Transition Écologique avec l'objectif d'inscrire localement la Transition Écologique en tant qu'opportunité pour le Développement, l'attractivité et la résilience du territoire et ses acteurs locaux.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de feuille de route 2021-2026 établi par les élus de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs :

- **Orientation 1 : Pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi.**
- **Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – Cadre de vie.**
- **Orientation 3 : Organiser – Optimiser une offre de service (marchands, non marchands) – Qualité de vie.**
- **Orientation 4 : Être un territoire de référence en matière de Transition Écologique.**

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'État

Les contractualisations dont il est ici objet sont celles qui figurent de manière détaillée à l'article 1.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 2.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de «fiches-projets» qui deviennent des «fiches-actions» lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable. Les actions sont «à valider» quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

L'inscription formelle des actions dans le CRRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la «Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique» (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention annuelle de financement qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les «fiches actions» ou les «fiches actions en maturation» seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Le territoire recherche donc à développer ses propres projets à d'autres échelles intégrant d'autres périmètres et plus particulièrement pour les politiques publiques suivantes :

- **Développement local** (programme LEADER, Plan Alimentaire Territorial, programme mobilités, réemploi ...) à l'échelle du GAL Haute Mayenne.
- **Économie circulaire** travaillé en lien avec la Communauté de communes des Coëvrons, le Département de la Mayenne.
- **Efficacité énergétique des bâtiments publics (programme ACTEE)** avec Territoire Énergie Mayenne

- **Création et animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique** avec les CC Mayenne Communauté, du Bocage Mayennais, de l'Ernée, des Coëvrons.
- **Mobilité pour le bassin de mobilité Mayenne Nord**, regroupant les EPCI, la Région Pays de la Loire et le Département de la Mayenne.
- **Croq'les mots marmot**, avec les CC Mayenne Communauté, du Bocage Mayennais, de l'Ernée
- **Fonds Chaleur pour le développement des énergies renouvelables**, animé par le Département et la FDCUMA, avec les EPCI

Ces actions interterritoriales sont également intégrées au présent contrat et ses avenants ultérieurs (cf. article 4.5 infra).

4.5. Les actions de coopération interterritoriale

La synthèse qui intègre les actions issues du Projet de Territoire par orientation stratégique puis politique publique figure en Annexe 1 au présent CRRTE.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs, l'ANCT, le Cerema, l'Ademe...), la Banque des territoires...), les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, (CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles,
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRRTE,
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

L'État via l'ANCT a accompagné la démarche de CRRTE par la prise en charge d'un accompagnement en ingénierie et à la concertation.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première

analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de la disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, la CCMA assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté.e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un cofinancement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'État.

Si le contrat concerne plusieurs collectivités, celles-ci recherchent la coordination et l'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire à travers la désignation d'un interlocuteur désigné. Les modalités de fonctionnement entre les deux EPCI sont précisées dans la convention de partenariat en annexe 1.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRRTE, qui seraient éligibles aux

dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRRTE,
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés,
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements de la Région

Le CRTE étant une déclinaison directe du volet territorial du CPER, la Région des Pays de la Loire, cosignataire des contrats, assurera le déploiement de ses politiques régionales en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du territoire, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier.

Les opérations concernées devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération régionale.

La Région apportera son ingénierie aux territoires via l'appui de ses services ainsi que par la fourniture d'éléments de contexte issus du SRADDET.

La Région s'engage ainsi à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

6.5. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la

décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance,
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements),
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés),
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRRTE,
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire du Premier Ministre 6231/SG du 20 novembre 2020 et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRRTE, a vocation à s'articuler voire à intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de la CCMA, des services de l'État, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRRTE,
- Examiner l'avancement et la programmation des actions,
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) proposées par le comité technique,
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État et de la CCMA. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets,
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRRTE,
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations,
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement,
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations,
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance,
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRRTE

Un tableau de bord de suivi du CRRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique.

Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRRTE

Les résultats du CRRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Les indicateurs de suivi sont précisés en annexe 3-3.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Orientation 1 : Pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi

Indicateur	Référence	Objectif	Source
Nombre d'emplois sur le territoire	2017 : 5 273 2012 : 5 649 2007 : 5 824	5 250	INSEE EMP T5 – Emploi et activité
Nombre d'entreprises	2019 : 735	735	INSEE DEN T5 – Nombre d'établissements légaux par secteur d'activité
Nombre d'entreprises du secteur industriel	2019 : 69	75	INSEE DEN T5 – Nombre d'établissements légaux par secteur d'activité
Nombre de projets en lien avec les commerces de proximité	2021 : 5 par an	5 par an	Interne CCMA
Taux de jeunes actifs	CCMA : 27,7% Mayenne : 36,6%	30%	INSEE POP T0 – Population par grandes tranches d'âge : 15-29 ans + 30-44 ans
Taux de création d'entreprises	CCMA : 8,6% Mayenne : 13,3% France : 16,3% (INSEE 2020)	10%	INSEE (REE-Sirene) ENC – Création d'entreprises : $100 * (enctot / enntot)$
Nombre d'agriculteurs exploitants	2019 : 584 2012 : 617	600	Chambre d'agriculture

	2007 : 849		
Nombre d'exploitations	2019 : 401	400	<i>Chambre d'agriculture</i>
Part de l'agriculture biologique dans la SAU	CCMA : 8% Mayenne : 6,6% France : 8,3%	15 %	<i>Agence Bio – Part de la surface agricole en agriculture biologique dans la surface agricole utile en %)</i>
Nombre de producteurs vendant en circuit court	29	40	<i>Chambre d'agriculture</i>
Densité des haies bocagères	2016 : 69 m/ha 2006 : 74 m/ha 1996 : 126 m/ha	80 m/ha	<i>DDT</i>
Répartition des nuitées (tous prestataires confondus) dans le département	2019 : 7%	15%	<i>Mayenne Tourisme</i>
Nombre de meublés de tourisme	2019 : 45 (12% du département)	55	<i>Mayenne Tourisme</i>

Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – Cadre de vie

Indicateur	Référence	Objectif	Source
Taux de logements vacants	CCMA : 14,3% Mayenne : 9,1% France : 8,4%	10%	<i>INSEE : LOG T2 – Catégories et types de logements : % de logements vacants</i>
Diversité de l'habitat : part des petits logements	CCMA : 8,1% Mayenne : 10,3% France : 18,4%	10%	<i>INSEE LOG T3 – Résidences principales selon le nombre de pièces : % de T1 + % de T2</i>
Nombre de logements locatifs sociaux	2019 : 519 2017 : 522 2015 : 529	550	<i>RPLS – Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux</i>
Nombre d'habitations en résidences seniors	12	50	<i>Interne CCMA</i>
Part des logements potentiellement indignes	CCMA : 7% Mayenne : 4%	4%	<i>Portail de l'État en Mayenne (mayenne.gouv.fr)</i>
Part des passoires thermiques dans le logement	CCMA : 29,9% Mayenne : 20% France : 25,5%	25%	<i>ADEME</i>
Population exposée à la vulnérabilité énergétique	CCMA : 6,8% Mayenne : 4,9% France : 5,4%	5%	<i>ENEDIS</i>
Part des logements communautaires publics classés A, B et C	4%	30%	<i>Interne CCMA</i>
Nombre de km d'aménagements cyclables	35 km	45	<i>Schéma directeur cyclable – Cycloscope ADEME</i>
Part modale vélo dans les déplacements domicile-travail	CCMA : 1% Mayenne : 5,6% France : 2%	9 %	<i>Schéma directeur cyclable – Cycloscope ADEME</i>

Orientation 3 : Organiser – Optimiser une offre de service (marchands, non marchands) – Qualité de vie

Indicateur	Référence	Objectif	Source
Nombre de lits en EHPAD	274	274	Interne CCMA
Nombre d'assistantes maternelles actives	66	66	CAF
Nombre de places d'accueil collectif pour la petite enfance	20	34	CAF
Nombre de médecins généralistes / 100 000 hab	CCMA : 55 France : 118	70	Interne CCMA
Nombre d'associations (tous sujets confondus)	415	415	Interne CCMA
Nombre de licenciés sportifs / associations sportives sur le territoire	Env. 2000	2200	Interne CCMA
Nombre d'événements culturels / an	70	70	Interne CCMA
Nombre d'associations culturelles	37	37	Interne CCMA
Part des locaux raccordables FTTH (fibre optique)	2020 : 35,1% 2019 : 2,9%	100%	Arcep
Nombre de personnes accompagnées dans leur usage numérique	1000	3000	Espaces France Service

Orientation 4 : Être un territoire de référence en matière de Transition Ecologique

Indicateur	Référence	Objectif	Source
Taux de valorisation matière et organique des DMA	41%	60%	Interne CCMA – service déchets
Bâtiments publics : kWh moyen consommé par m2 et par an	240	200	Interne CCMA – service patrimoine
Nombre d'artisans et entreprises certifiées RGE ou équivalent	31	75	ADEME
Chiffre d'affaires généré sur le territoire par la rénovation énergétique en lien avec les dispositifs ANAH	2019 : 1 164 682 € / an	2 000 000,00 €	Donnée SOLIHA
Nombre de projets portés par des acteurs socio-économiques (associations et entreprises) proposés aux AAP de la CCMA	CTE 2020 : 24	30 par an	Interne CCMA
Émissions de gaz à effet de serre par habitant	CCMA : 18,7 teqCO2/hab Mayenne : 17 teqCO2/hab Région : 8,4 teqCO2/hab	15 teqCO2/hab	Basemis
Production d'énergie renouvelable	133 GWh d'énergie primaire en 2018 Soit 30% de la consommation	250 GWh soit 50% de la consommation 2018	TEO Pays de la Loire : https://teo-paysdelaloire.fr/donnees-territoriales/

Part des résidences principales chauffées au fioul	CCMA : 28,4% Mayenne : 16,3% France : 10,9%	10%	<i>DREAL</i>
Part des cours d'eau en bon état écologique	73,2%	90%	<i>Agence de l'eau Loire-Bretagne</i>
Qualité de l'eau des nappes souterraines (rapport aux références de qualité de contrôle sanitaire)	72%	>80%	<i>ARS</i>
Gestion rigoureuse de l'eau (rendement primaire)	80.8%	>85%	<i>Interne CCMA</i>
Conformité des systèmes d'épuration non collectif	30%	40%	<i>Interne CCMA</i>

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRRTE

L'entrée en vigueur du CRRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRRTE

Le CRRTE est évolutif. Le corps du CRRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRRTE

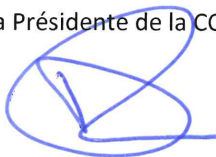
D'un commun accord entre les parties signataires du CRRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Signé à Pré-en-Pail-Saint-Samson, le 15 juillet 2021.

La Présidente de la CCMA



Diane ROULAND

Le Préfet de la Mayenne



Xavier LEFORT

Le Président du Conseil départemental
de la Mayenne

Olivier RICHEFOU



La Présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire

Christelle MORANCAIS



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic territorial

Annexe 2 – Fiches orientations stratégiques et indicateurs de suivi

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Tableaux de synthèse du CRRTE

Annexe 5 – Convention financière annuelle

Annexe 6 – Contrat de Transition Écologique (CTE)

